

Saint-Genis Laval



**CONCLUSION D'UN MARCHÉ
D'ACCOMPAGNEMENT À LA DÉFINITION
D'UNE STRATÉGIE DE GESTION
PATRIMONIALE DE LA VILLE AVEC LA
SOCIÉTÉ URBAN PROJECT**

DÉCISION N° 2023-114

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R. 2122-8 relatif aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure 40 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la mairie de Saint-Genis-Laval détient un patrimoine immobilier composé d'immeubles hétérogènes hébergeant des activités variés, et dont certains sites historiques faisant parti de l'identité saint-genoise sont inoccupés depuis de nombreuses années ;

Considérant que la ville de Saint-Genis-Laval a réalisé en 2022 un diagnostic patrimonial détaillé de son patrimoine par la société TB Maestro ;

Considérant que la ville souhaite désormais définir une stratégie immobilière, pour rationaliser et maximiser la valeur (économique et d'usage) de ses actifs immobiliers, dans une logique de portefeuille immobilier, et afin de définir une stratégie financière pérenne ;

Considérant la proposition de mission faite par la Société Urban Project comprenant une tranche ferme d'un montant de 27 000 € HT et une tranche conditionnelle d'un montant de 12 000 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure le marché d'accompagnement à la définition d'une stratégie de gestion patrimoniale de la ville, avec la société URBAN PROJECT. D'indiquer que ce marché est un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence pour un montant de 27 000 € HT pour la tranche ferme et 12 000 € HT pour la tranche conditionnelle. Ce marché est approuvé pour une durée d'un an. Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget principal de la Ville et le budget annexe de la Mouche - section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, fait à Saint-Genis-Laval, le 29/11/2023



La Maire, Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.